

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## PROJET DE CESSION D'UNE VOIE COMMUNALE RUE DE L'HUILERIE

Par arrêté en date du 17/05/2018, la commune de Chef-Boutonne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de cession d'une voie communale enclavée 10/14 rue de l'Huilierie dont elle est propriétaire.

A cet effet, M. Vincent Emmanuel VALOIS, domicilié 6 chemin de la Lanterne - 79400 NANTEUIL, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en qualité de Commissaire Enquêteur.

Cette enquête publique se déroulera en mairie de Chef-Boutonne, siège de l'enquête pour une durée de quinze jours, **du 8 juin 2018 à 8h30 au 22 juin 2018 à 17h00** aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations écrites ou verbales des personnes intéressées par ce dossier et recevra en Mairie :

- le vendredi 8 juin de 14h00 à 17h00
- le vendredi 22 juin de 9h00 à 12h00

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à la disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie, aux jours et heures suivants :

- le lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- le mardi et jeudi de 13h30 à 17h00.

Le dossier sera également disponible sur [www.chef-boutonne.fr](http://www.chef-boutonne.fr) dans la rubrique « SERVICES » « URBANISME » « ENQUETES PUBLIQUE » «CESSION VOIE COMMUNALE RUE DE L'HUILERIE»

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie de Chef-Boutonne. Elles peuvent également être adressées par mail à l'adresse électronique suivante : [maud.leray@chef-boutonne.fr](mailto:maud.leray@chef-boutonne.fr) en précisant bien en objet : « Enquête publique CESSION VOIE COMMUNALE RUE DE L'HUILERIE»

ou encore par écrit à : Mairie de CHEF-BOUTONNE M. le Commissaire Enquêteur/ CESSION VOIE COMMUNALE RUE DE L'HUILERIE - 7 avenue de l'Hôtel de Ville 79110 CHEF-BOUTONNE.

Seules les observations parvenues au siège de l'enquête pendant la durée de celle-ci seront prises en compte.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, M. le Commissaire Enquêteur déposera en Mairie son rapport et ses conclusions motivées qui pourront être consultés par le public.